



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Périscolaire Accueil Extrascolaire

Article 1 : Généralités

La commune de La Couronne propose un Accueil de loisirs, un Accueil Périscolaire et un Accueil Jeunes pour les enfants et jeunes des communes de La Couronne.

Les accueils de loisirs sont situés respectivement :

- ALSH Maternel : A la Maison de la Petite Enfance – 20 rue du Quiers – 16400 La Couronne.
- ALSH Primaire : Au bâtiment champs de l'Épine – Impasse champs de l'Épine – 16400 La Couronne.

Les accueils péri et post scolaires s'effectuent dans les locaux des accueils maternel et primaire. L'organisation et la gestion de ces accueils de loisirs sont confiées à l'association Le Colibri – CSCS La Couronne.

La capacité de la structure d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés. Chaque accueil répond à la réglementation en vigueur et bénéficie d'un agrément de la DDCSPP.

Le taux d'encadrement est :

- Pour le péri et post scolaire : 1 animateur pour 14 enfants pour l'ALSH Maternel (hors mercredis) et 1 animateur pour 18 enfants pour l'ALSH Primaire (hors mercredis)
- Pour l'accueil de loisirs (vacances) : 1 animateur pour 8 enfants pour l'ALSH Maternel et 1 animateur pour 12 enfants pour l'ALSH Primaire et Secteur Jeunes.
- Pour les mercredis : 1 animateur pour 10 enfants pour l'ALSH Maternel et 1 animateur pour 14 enfants pour l'ALSH Primaire

Article 2 : Jours et Horaires de fonctionnement :

- ALSH Maternel :
 - Accueil péri et post scolaire (sauf le mercredi) : 7h30-8h20 / 16h20-18h30
 - Accueil des mercredis et vacances : 7h30-18h30

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h30 et le départ de 17h00 à 18h30.

- ALSH Primaire :
 - Accueil péri et post scolaire (sauf le mercredi) : 7h30-8h30 / 16h40-18h40
 - Accueil des mercredis et vacances : 7h30-18h30

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h30 et le départ de 17h00 à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de non-respect répétitif, le Colibri se réserve le droit par la suite de refuser l'accès à l'enfant.

Article 3 : Inscriptions

Les demandes de renseignement et les inscriptions se font au Colibri ou auprès du responsable de l'accueil de loisirs, aux périodes et heures d'ouverture de la structure. Les réservations faites auprès des écoles ne seront pas prises en compte. Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire. Ce dossier est à nous remettre les jours précédents de l'arrivée de l'enfant. Ce dossier est obligatoire et doit être complet. **Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.**

Les inscriptions sont prises à l'avance par période de fonctionnement. Tout au long de l'année, le Colibri tiendra à la disposition des familles des **fiches d'inscriptions pour chaque période d'ouverture.**

Les familles remettront leur(s) inscription(s) à la direction du centre au moins 8 jours avant la période de démarrage de la période ; ce délai est porté à 15 jours pour la période des vacances d'été. ***Ces fiches d'inscriptions sont obligatoires pour recevoir l'enfant sur l'accueil de loisirs.***

Les familles qui ne feraient qu'une utilisation très ponctuelle de l'accueil sont invitées à remplir un dossier à titre prévisionnel. Leur enfant pourra alors être accueilli sans autre formalité et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (cf. Article 1). Elles seront traitées par ordre d'arrivée. Le cas échéant, les enfants seront placés sur liste d'attente.

L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne majeure dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise au responsable de l'accueil de loisirs muni d'une carte d'identité.

Les inscriptions permettent au Colibri de prévoir ses équipes, les repas, les goûters et les activités en conséquence. Cette formule permet de réguler la fréquentation de l'accueil.

Pour les enfants atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période, un protocole sera mis en place en collaboration avec la famille, si les conditions d'accueil le permettent.

Article 4 : Annulations

En cas d'annulation, le Colibri procédera à une régularisation des familles dans les situations suivantes :

- maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical
- cas de force majeure,
- absence signalée par écrit ou par téléphone **recue** 48 heures avant le périscolaire, 24 heures avant pour l'accueil de loisirs.

Aucune autre situation ne sera prise en compte. Par conséquent, toutes réservations non désistées à temps seront facturées.

Article 5 : Paiement et régularisations

Les paiements de prestations se font sur la base des choix de fréquentation effectués par la famille et leur quotient familial.

- Pour les périodes de vacances scolaires (Vacances d'octobre, Février, Avril et été) au moment de l'inscription, la famille se doit de payer des acomptes, en fonction de :
 - Si l'enfant est inscrit moins de 6 jours dans le mois, la famille versera **3€ par journée** inscrites.
 - Si l'enfant est inscrit 6 jours ou plus de 6 jours dans le mois, la famille versera **30€ pour le mois**.
 - Si l'enfant est inscrit à un mini camp, la famille versera l'intégralité de la somme.
- Pour les périodes scolaires (périscolaires) : aucun règlement d'acomptes n'est demandé.

A l'issue de chaque mois, les familles recevront une facture de solde ou de régularisation. Avec le fonctionnement des acomptes, Le Colibri prendra en compte le montant payé par la famille ainsi que les écarts entre les présences prévisionnelles payées et les présences effectives (dans la limite fixée à l'article 6) sous forme de complément à payer ou d'avoir à déduire. Les familles régulariseront leur situation sur le paiement du mois suivant.

Pour tous les services, le Colibri se réserve le droit de refuser l'accès du service aux familles qui n'auraient pas réglé leur situation comptable à ces périodes.

Article 6 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation. Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte du sport, en aucun cas, à un quelconque entraînement ou compétition.

Prévoir des affaires adaptées pour les enfants pour toutes types d'activités (basket, vêtements « pratiques ») et en fonction de la météo (imperméable, casquette) lors des mercredis et vacances scolaires.

Le coût des activités pour les ALSH Maternel et Primaire est compris dans le prix de journée. Le Colibri pourra, le cas échéant, demander une contribution exceptionnelle aux familles lors de sorties exceptionnelles ou mise en place de mini séjours.

Article 7 : Repas

Pour l'Accueil de loisirs, les déjeuners, goûters sont fournis par le Colibri. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Pour la santé de vos enfants et éviter une consommation de sucre excessive, les bonbons n'ont plus leur place en ALSH. Si votre enfant souhaite fêter son anniversaire avec les copains-ines de l'ALSH, pensez aux gâteaux maison, brochettes de fruits ... Si votre enfant souhaite les confectionner en ALSH, vous pouvez fournir les ingrédients et nous organiserons un atelier collectif (dans la mesure du possible).

Article 8 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements et toutes affaires (doudou par exemple) de leurs enfants.

L'association Le Colibri décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'accueil de loisirs.

Article 9 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance. Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Article 10 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » est souscrite par l'association Le Colibri auprès de l'APAC pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'association et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

A l'inscription, les familles paient une adhésion pour l'année scolaire. Cette adhésion comprend l'assurance individuelle de l'enfant.

Article 11 : Sanctions – Pénalités

Aucun enfant ne pourra être exclu définitivement de l'accueil de loisirs pour des motifs disciplinaires. En revanche, le Colibri s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler toutes situations dans lesquelles le comportement de l'enfant, ses gestes, ses propos ou ses pratiques sembleraient présenter – ou montrer – un danger pour autrui ou pour lui-même.

En cas d'impayés, le Colibri s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, le Colibri pourrait refuser l'inscription des enfants de la famille, jusqu'à règlement du solde. En cas de difficultés, les parents sont invités à se rapprocher du Colibri pour trouver la solution de paiement adaptée.

Article 12 : Informations pratiques

Le montant du tarif journalier est déterminé par le quotient familial. Il appartient aux familles de fournir leur numéro d'allocataire.

Si celui-ci n'apparaît pas, le Colibri demandera le dernier avis d'imposition afin d'attribuer un quotient familial à la famille.